|  |  |
| --- | --- |
| **Consultation virtuelle des Conseillers débutant le 16 novembre 2020** |  |
|  |  |
|  | **Document VC-2/13-F****14 janvier 2021****Original: anglais** |

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIÈME SÉANCE

Jeudi 19 novembre 2020, de 12 h 00 à 15 h 10

**Président:** M. S. BIN GHELAITA (Émirats arabes unis)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets traités | Documents |
| 1 | Résultats des discussions tenues le 18 novembre 2020 | [VCC-2/DT/1(Rév.2)](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-201116-TD-0001/en) |
| 2 | Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les conditions d'emploi dans le cadre du régime commun des Nations Unies (suite) | [C20/23](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0023/en) |
| 3 | Nouvelle fonction d'investigation et nouveau processus en matière d'enquête | [C20/60](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0060/en), [C20/78](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0078/en), [VC/8](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0008/en) |
| 4 | Nomination d'un nouveau Vérificateur extérieur des comptes | [C20/49](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0049/en) |
| 5 | Rapport sur les progrès réalisés concernant le projet de locaux du siège de l'Union et compte rendu des travaux du Groupe consultatif d'États Membres (Groupe MSAG) sur le projet de locaux du siège de l'Union | [C20/7(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0007/en), [C20/48(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0048/en), [C20/77](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0077/en), [C20/INF/20](https://www.itu.int/md/S20-CL-INF-0020/en), [C20/INF/21](https://www.itu.int/md/S20-CL-INF-0021/en) |
| 6 | Stratégie et plan de mise en œuvre pour les conditions de travail du personnel | [C20/29](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0029/en) |
| 7 | Rapports des Groupes de travail du Conseil | [C20/8](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0008/en), [C20/12](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0012/en), [C20/51](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0051/en), [C20/57](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0057/en), [C20/67](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0067/en) |

# 1 Résultats des discussions tenues le 18 novembre 2020 (Document [VCC‑2/DT/1(Rév.2)](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-201116-TD-0001/en))

1.1 Il est **pris note** du Document VCC-2/DT/1(Rév.2), qui contient les résultats des discussions ayant eu lieu la veille.

1.2 S'agissant du Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT), le Président informe les participants que le Centre international de conférences de Genève (CICG) n'est disponible que du 16 au 18 décembre 2021. Cependant, le Secrétaire général a reçu des informations selon lesquelles un État Membre pourrait être intéressé par l'accueil de la manifestation et a demandé des précisions susceptibles de confirmer cette possibilité. Le Président indique qu'il reviendra sur ce point le lendemain avec davantage d'informations.

1.3 Le Président rappelle que, comme indiqué par le Président du Groupe d'experts informel (GEI), des réunions préparatoires seront organisées lors des séries de réunions des Groupes de travail du Conseil (GTC) qui se tiendront en janvier/février et en septembre 2021, et qu'une réunion préparatoire aura lieu également autour de la période du Forum du SMSI.

1.4 Le secrétariat publiera un document temporaire (DT) contenant la Décision 611 modifiée et le calendrier des travaux préparatoires.

1.5 Plusieurs Conseillers proposent de réduire la durée des séries de réunions des GTC qui se tiendront début 2022 et de ne convoquer que les groupes essentiels afin d'optimiser le calendrier des réunions.

1.6 La secrétaire de la séance indique qu'en règle générale tous les GTC se réunissent dans la perspective d'une Conférence de plénipotentiaires afin de finaliser leurs rapports. Il se peut cependant que certains groupes puissent finaliser leur rapport au cours de la dernière série de réunions en 2021, ce qui permettra de raccourcir la série de réunions prévue début 2022. Le secrétariat examinera le calendrier des GTC pour 2022 et fournira des informations à la prochaine session du Conseil.

1.7 S'agissant des préparatifs de l'AMNT-20, et en réponse aux questions posées par deux Conseillers sur les pouvoirs décisionnels du GCNT et des commissions d'études de l'UIT-T et sur la nécessité d'assurer la continuité des activités au sein de l'UIT-T, le Chef du Département des commissions d'études de l'UIT-T indique que le GCNT et les Commissions d'études de l'UIT-T fonctionnent de manière virtuelle depuis mars 2020 sans rencontrer de difficultés particulières, la situation actuelle liée à l'épidémie de COVID-19 ne laissant aucune autre possibilité. Comme pour le GCDT et le GCR, il est convenu au début de chaque réunion que les participants auront le pouvoir de prendre des décisions par consensus. Le Conseiller juridique de l'UIT approuve ces observations: les groupes concernés continueront de fonctionner sur ce principe aussi longtemps que nécessaire, compte tenu de la situation.

1.8 Il est proposé de soumettre, à la prochaine session du Conseil, une mise à jour de l'état d'avancement des travaux virtuels menés par le GCNT et les Commissions d'études de l'UIT-T.

# 2 Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les conditions d'emploi dans le cadre du régime commun des Nations Unies (suite) (Document [C20/23](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0023/en))

2.1 Le Chef du Département de la gestion des ressources humaines (HRMD), répondant à une question, fait observer que l'UIT applique le Jugement N° 4137 du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT), qui a annulé l'application du coefficient d'ajustement établi par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) sur la base de son enquête menée en 2016 sur le coût de la vie pour Genève, et que la CFPI lui transmet les coefficients d'ajustement une ou deux fois par mois. Il faut espérer que la révision de la méthode d'ajustement de l'indemnité de poste de la CFPI permettra une plus grande harmonisation des coefficients d'ajustement. Le Chef du Département de la gestion des ressources financières (FRMD) ajoute que des crédits ont été prévus dans le budget de 2018 pour couvrir les incidences du Jugement N° 4137 et que le budget de 2019 a été mis à jour de manière à tenir compte du nouveau barème des traitements. L'application de ce Jugement n'aura aucune incidence financière sur les exercices budgétaires futurs.

2.2 Le Président considère que les Conseillers souhaitent conclure que, compte tenu de l'urgence de ce point, une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée en vue de l'approbation du projet de Résolution figurant dans l'annexe du Document C20/23.

2.3 Il en est ainsi **conclu**.

# 3 Nouvelle fonction d'investigation et nouveau processus en matière d'enquête (Documents [C20/60](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0060/en), [C20/78](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0078/en), [VC/8](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0008/en))

3.1 Le Chef du Département HRMD, présentant les documents, rappelle que le Document C20/60 sur la création et le financement d'une nouvelle fonction d'investigation a déjà été présenté à la première consultation virtuelle des Conseillers, et attire l'attention sur la conclusion qui a été formulée. Le Document C20/78 présente, dans son annexe, le projet de nouvelle Charte de l'audit interne et de l'investigation qui intègre le mandat de la nouvelle fonction d'investigation, comme demandé par la première consultation virtuelle des Conseillers. Les travaux doivent se poursuivre pour intégrer le texte pertinent dans les politiques de l'UIT et procéder à un examen complet des procédures existantes.

3.2 Certains Conseillers, notant que les signalements de faits susceptibles de constituer une faute sont en augmentation à l'UIT ces dernières années, se disent favorables à la création de la fonction d'investigation, bien qu'il faille veiller à éviter les chevauchements avec les fonctions existantes. Différentes vues sont exprimées concernant le niveau du nouveau poste, et la question se pose de savoir comment ce niveau sera déterminé.

3.3 Trois Conseillers estiment que le Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) concernant les progrès réalisés par les organisations du système des Nations Unies en vue de renforcer la fonction d'investigation (Document C20/INF/18) présente un grand intérêt pour les débats menés actuellement par le Conseil, d'autant plus que neuf des dix recommandations formulées dans ce rapport s'adressent aux organes délibérants.

3.4 Une Conseillère, évoquant la Charte de l'audit interne et de l'investigation, dit souhaiter des précisions sur les rôles et responsabilités de l'Unité d'investigation, sur ses modalités d'action et sur les secteurs particulièrement exposés à des risques de fraude, de corruption et d'autres irrégularités. Un mécanisme destiné à promouvoir une coordination étroite entre l'Unité de l'audit interne et l'Unité d'investigation serait utile, de même que la séparation claire des fonctions de ces Unités de celles du Bureau de l'éthique. Les rapports de l'Unité d'investigation devraient être mis à la disposition du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG).

3.5 Le Conseiller de la Fédération de Russie se dit réticent à accepter la création de la nouvelle fonction. Il serait préférable d'accroître l'efficacité des organes d'audit interne et externe de l'UIT, qui sont déjà en nombre suffisant, notamment en améliorant la coordination. Le texte proposé pour la nouvelle Charte devrait être soumis au GTC-FHR pour examen préliminaire.

3.6 Le Chef du Département HRMD, répondant aux observations, souligne que la proposition de création d'une fonction d'investigation indépendante s'inscrit dans la droite ligne des conclusions et recommandations formulées dans le rapport du CCI (Document C20/INF/18). Toutes les recommandations de ce rapport seront prises en considération dans les travaux en cours. Les investigations menées actuellement ne constituent pas une fonction centrale des Unités concernées et pèsent sur l'exécution des tâches confiées à ces dernières. Le poste ne peut pas être financé par le budget pour 2022-2023, puisque le plan financier approuvé à la PP-18 ne prévoit aucun crédit à cet effet. Les travaux complémentaires nécessaires pour intégrer la nouvelle Unité d'investigation dans les textes pertinents des politiques de l'UIT et faire en sorte que les fonctions des entités concernées soient clairement définies devraient débuter avant la prochaine session physique du Conseil. Les propositions du secrétariat à cet égard seront soumises au GTC-FHR pour examen.

3.7 Le Secrétaire général fait observer que, depuis plusieurs années, l'UIT utilise ses ressources internes existantes pour enquêter sur un nombre croissant d'allégations de faute, mais que les fonctionnaires de l'UIT ne sont pas des enquêteurs professionnels et que leurs capacités sont mises à l'épreuve. Le CCIG s'est dernièrement dit préoccupé de l'incidence des enquêtes sur la charge de travail importante de l'Unité de l'audit interne. Rappelant la conclusion formulée à la première consultation virtuelle des Conseillers, il souligne qu'il n'a pas été possible de convoquer une session physique du Conseil et demande au Conseiller de la Fédération de Russie de reconsidérer son point de vue, compte tenu de la nécessité urgente pour l'UIT de renforcer sa fonction d'investigation. Les recommandations du CCI seront utiles pour éviter les chevauchements avec les structures existantes au sein de l'Union, et l'UIT tirera des enseignements de l'expérience d'autres organisations disposant de tels postes. La création d'une nouvelle fonction d'investigation contribuera à améliorer l'efficacité des organes existants de l'UIT.

3.8 L'auditeur interne fait savoir qu'il sera tenu compte de tous les points soulevés pendant les débats et de toutes les recommandations du CCI au moment de l'élaboration de la version révisée de la Charte de l'audit interne et de l'investigation qui sera présentée à la session de 2021 du Conseil pour approbation. Répondant à une observation sur la fréquence de la révision, il rappelle que le Conseil a précédemment pris note de la recommandation du CCI qui préconise une révision de la Charte de l'audit interne au moins tous les trois à cinq ans. Une option consisterait à séparer la Charte de l'audit interne de celle de l'investigation, puisque ces deux fonctions sont distinctes. Le Bureau de l'éthique est une autre fonction distincte, et l'Ordre de service 19/10 intitulé "Lignes directrices en matière d'enquête à l'UIT" prévoit que la fonction d'investigation commence là où s'arrête le rôle du Bureau de l'éthique.

3.9 La Responsable de l'éthique estime que la création d'une nouvelle fonction d'investigation est très importante compte tenu de l'augmentation de la charge de travail due au nombre croissant de plaintes pour faute. Elle assure que les observations formulées quant à l'importance de la séparation claire des fonctions seront prises en compte.

3.10 Le Conseiller de la Fédération de Russie, prenant acte des explications fournies, se dit prêt à accepter la nouvelle fonction proposée dans un esprit de compromis. Il souhaite que soit consigné dans le compte rendu que l'examen à l'UIT de questions relatives aux droits de l'homme, aux droits des femmes, à l'égalité hommes/femmes dans le secteur des TIC et d'autres questions connexes, ainsi que des questions relatives au renforcement des services d'audit et d'investigation, etc., ne doit pas détourner l'attention des activités de l'Union portant sur des aspects importants de réglementation, de normalisation et de développement des télécommunications/TIC et sur des questions techniques que rencontre le secteur, ni entraîner une réduction de ces activités. L'UIT doit en priorité examiner les questions et les solutions en lien avec les nouvelles technologies pour les télécommunications/TIC (intelligence artificielle, mégadonnées, Internet des objets, etc.).

3.11 Le Secrétaire général remercie le Conseiller de la Fédération de Russie de faire preuve de souplesse. S'agissant du niveau du poste, l'objectif premier est de s'assurer les services d'un expert compétent. Si les Conseillers approuvent le renforcement de la fonction d'investigation de l'UIT, il espère pouvoir fixer comme il l'entend le niveau du poste, en fonction du niveau de compétences et de l'expérience du candidat qui sera retenu à l'issue d'un processus de sélection international rigoureux.

3.12 Un Conseiller estime qu'en effet le Secrétaire général devrait pouvoir créer le poste au niveau P.4 ou P.5, selon le cas.

3.13 Le Chef du Département FRMD précise qu'une fois que le Conseil aura approuvé la création du poste, le prélèvement correspondant sur le Fonds de réserve sera effectué pour la période 2021-2023. Les crédits pour le nouveau poste seront prévus dans le plan financier pour 2024-2027. En réponse à une proposition consistant à financer le poste par des économies réalisées en interne, compte tenu de la situation mondiale actuelle, il fait valoir que le niveau des contributions reçues à ce jour est comparable à celui de l'année précédente à la même période.

3.14 Le Président considère que les Conseillers souhaitent conclure que, compte tenu de l'urgence de cette question, une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée en vue de l'approbation du renforcement de la fonction d'investigation de l'UIT par la création d'un poste indépendant et spécialisé, au niveau P.5 ou P.4, qui sera financé par un prélèvement effectué sur le Fonds de réserve. Il considère également que les Conseillers invitent le secrétariat à tenir compte des observations et des recommandations formulées par le CCI, et à présenter une version révisée de la Charte de l'audit interne et de l'investigation à la session de 2021 du Conseil.

3.15 Il en est ainsi **conclu**.

# 4 Nomination d'un nouveau Vérificateur extérieur des comptes (Document [C20/49](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0049/en))

4.1 Le Président rappelle que le Document C20/49, qui contient le Rapport du Comité d'évaluation en vue de la sélection du Vérificateur extérieur des comptes, a fait l'objet de longues discussions au cours de la première consultation virtuelle des Conseillers. Il a été convenu de poursuivre les discussions lors de la prochaine réunion physique du Conseil, à condition que celle‑ci puisse se tenir avant la fin de l'année 2020. Puisque cela s'est avéré impossible, une autre ligne de conduite doit être envisagée pour parvenir à une décision en temps utile.

4.2 Présentant un compte rendu de suivi de ce Document, un représentant du secrétariat indique que le Président du Conseil a envoyé une lettre aux États Membres du Conseil en juillet 2020, dans laquelle il invitait ces derniers à poser leurs questions suite aux demandes d'informations complémentaires formulées par plusieurs Conseillers à la première consultation virtuelle des Conseillers concernant la méthode d'évaluation et de sélection. Aucune question n'a été posée, mais des témoignages de soutien et de satisfaction ont été exprimés.

4.3 Une Conseillère fait savoir que son pays est satisfait du travail du Comité d'évaluation et accepte la désignation du Bureau national de contrôle des finances publiques du Royaume-Uni en tant que Vérificateur extérieur des comptes.

4.4 Le Président fait observer qu'il est important que les institutions candidates soient enfin informées du résultat des délibérations du Comité d'évaluation et rappelle que leur offre n'est valable que jusqu'en avril 2021, avant la prochaine session du Conseil. En conséquence, et comme aucune autre question n'a été reçue, il considère que les Conseillers souhaitent conclure que, compte tenu de l'urgence de ce point, une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée en vue de l'adoption du projet de Décision figurant à l'annexe A du Document C20/49.

4.5 Il en est ainsi **conclu**.

# 5 Rapport sur les progrès réalisés concernant le projet de locaux du siège de l'Union et compte rendu des travaux du Groupe consultatif d'États Membres (Groupe MSAG) sur le projet de locaux du siège de l'Union (Documents [C20/7(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0007/en), [C20/48(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0048/en), [C20/77](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0077/en), [C20/INF/20](https://www.itu.int/md/S20-CL-INF-0020/en) et [C20/INF/21](https://www.itu.int/md/S20-CL-INF-0021/en))

5.1 Une représentante du secrétariat présente le Document C20/7(Rév.1), en indiquant qu'il résume les progrès réalisés concernant le projet de locaux du siège de l'Union depuis la première consultation virtuelle des Conseillers. Des ateliers et des séminaires ont été organisés pour permettre aux concepteurs de finaliser l'estimation du coût de la phase 4.32, qui devait être présentée avant la fin novembre 2020. Bien que le calendrier fixé et le budget convenu soient respectés malgré la pandémie, il est encore trop tôt pour prévoir les incidences que le COVID-19 aura eu, à terme, sur le projet. Par conséquent, le secrétariat est en train d'engager des experts qui seront chargés d'établir un plan de mise en œuvre pour les conditions de travail du personnel et d'effectuer une analyse de l'espace de travail post-COVID, afin de déterminer les possibles incidences de la pandémie sur les effectifs de l'UIT et la conception des bâtiments.

5.2 Elle présente également le Document C20/77, qui contient un Rapport sur l'analyse des options pour la vente de la Tour, qui a été réalisée sur les conseils du Groupe MSAG. Ce point ne requiert pas une décision immédiate, étant donné que l'UIT doit encore engager des procédures administratives avec le pays hôte concernant la vente de la Tour. Les Conseillers sont donc invités à examiner le document en attendant la décision qui sera prise par le Conseil à sa session de 2021.

5.3 Le Président du Groupe MSAG présente le Document C20/48(Rév.1), qui décrit les travaux menés par son Groupe depuis la première consultation virtuelle des Conseillers. Le document ne couvre cependant pas la 12ème réunion du Groupe MSAG, tenue le 12 novembre 2020, au cours de laquelle les membres ont examiné le rapport figurant dans le Document C20/7(Rév.1), passé en revue les neuf points du registre des risques récemment révisé, demandé des éclaircissements sur les rapports figurant dans les Documents C20/77 et C20/INF/20, et abordé les incidences du COVID sur la conception de l'espace de travail décrites dans le Document C20/INF/21. Il invite les Conseillers à prendre note du rapport mais attire l'attention sur deux questions qui méritent d'être examinées à court terme: le Fonds pour le registre des risques n'a pas été provisionné suffisamment, comme prévu dans la Décision 619 du Conseil; et les politiques de l'UIT relatives au télétravail et à l'attribution des bureaux doivent être revues afin de réduire d'un tiers l'occupation moyenne des sièges et permettre ainsi que les nouveaux locaux puissent accueillir le personnel actuel si la distanciation sociale doit être maintenue. Il remercie les membres du Groupe MSAG pour leurs efforts et le secrétariat pour son soutien constant.

5.4 Les Conseillers accueillent les rapports avec satisfaction et saluent la coopération de l'Union avec le pays hôte, ainsi que les progrès accomplis à ce jour. Un Conseiller engage le secrétariat à évaluer les conséquences que pourrait avoir une décision d'ériger les réunions virtuelles ou le télétravail en pratique courante.

5.5 La représentante du secrétariat répond aux questions des Conseillers. Elle indique qu'à ce jour il n'est pas prévu que la pandémie entraîne une augmentation des coûts de construction. De même, il est peu probable que la mise au point d'un vaccin ait une incidence sur la conception des bâtiments. L'analyse de l'espace de travail effectuée par un cabinet de consultants aidera l'UIT à décider de la conception des espaces de travail et à mettre en œuvre des pratiques, aussi bien à long terme que pendant la période de relogement, en tenant compte de facteurs tels que la distanciation sociale, le télétravail et les mesures visant à assurer un environnement de travail sain. Pour ce qui est du plan de relogement, en cas de retour à la normale, le personnel serait relogé dans d'autres bâtiments de l'UIT et la capacité des nouveaux locaux serait suffisante. Si les conditions de travail normales ne peuvent être rétablies, les dispositions relatives au télétravail et aux réunions virtuelles pourront être maintenues. De même, si des recommandations ou des règlementations prévoyant des mesures de distanciation sociale étaient publiées, le télétravail devrait être intégré dans le plan d'attribution de l'espace pour les nouveaux locaux. Le processus de sélection du cabinet de conseil doit s'achever d'ici fin novembre, l'objectif étant d'obtenir le concours des experts le plus rapidement possible, en vue de soumettre les premiers résultats à la session de 2021 du Conseil. Le secrétariat pourra communiquer le cahier des charges de l'appel d'offres lancé en vue de la sélection du cabinet de conseil, mais de préférence après la fin du processus d'appel d'offres.

5.6 Un conseiller demande instamment au secrétariat de se pencher sur la question de la disponibilité de salles de réunion pour les Commissions d'études et les Groupes de travail de l'UIT pendant la période de construction; des solutions ont été trouvées pour les manifestations de grande envergure. Puisqu'il se peut que seul un certain pourcentage du personnel soit autorisé à travailler dans les nouveaux locaux du fait de l'obligation de distanciation sociale, la vente de la Tour ne semble pas souhaitable. Une approche cohérente des réunions virtuelles doit être adoptée, notamment pour ce qui est des logiciels. Étant donné la situation incertaine de l'immobilier à Genève, le secrétariat devrait prendre contact avec les autorités genevoises afin d'aborder certaines questions telles que le *droit de superficie* portant sur la Tour qui va grandement influencer l'attractivité du site aux yeux des acheteurs et la valorisation qui en sera faite. Il est important de connaître la stratégie des autorités à cet égard, compte tenu de leur droit de préemption. L'UIT pourrait continuer d'utiliser la salle Popov si le site était acheté par un organisme public ou une organisation internationale souhaitant en partager l'utilisation. Le secrétariat et le Groupe MSAG doivent élaborer une stratégie efficace qui tienne compte de l'évolution du marché immobilier local et de l'économie mondiale.

5.7 La représentante du secrétariat, répondant aux observations formulées concernant la Tour, indique que des consultations avec les autorités genevoises sont en cours. Elle assure les Conseillers que le Conseil sera informé des progrès réalisés à sa session de 2021.

5.8 Le Chef du Département des conférences et des publications souligne qu'une coopération a été mise en place avec les groupes de travail, les Secteurs et les Départements, ainsi qu'avec la FIPOI, afin de garantir la disponibilité de locaux de conférence et de réunion, y compris pour les réunions de groupes plus restreints. En outre, des consultations sont en cours avec le Gouvernement hongrois, en vue d'organiser des réunions à Budapest à l'avenir. Il se félicite de l'excellente coopération avec les autorités suisses, coopération qui va se poursuivre afin de garantir la mise à disposition d'installations de conférence pendant la phase de construction.

5.9 Le Conseiller de la Suisse note avec satisfaction l'excellente coopération entre son administration et l'UIT, y compris au niveau cantonal. L'approbation finale de la demande de prêt est attendue pour le début du mois de décembre, ce qui signifie que les fonds devraient être disponibles en janvier 2021. Une étude de faisabilité sera menée par les autorités du pays hôte et l'UIT afin d'évaluer les mesures de sécurité proposées pour le site de Varembé. Des efforts seront faits pour tenir compte des besoins de l'Union à tous les stades de ce processus et pour assurer la coordination avec les autorités cantonales afin de trouver des solutions acceptables pour tous. Les autorités suisses s'efforcent d'aider l'UIT à trouver des locaux de remplacement pour les réunions pendant la phase de construction, en coordination avec la FIPOI et le CICG. Des solutions pour les conférences de grande envergure ont déjà été trouvées.

5.10 Plusieurs Conseillers se sont dits préoccupés par l'idée consistant à mettre en réserve une partie des ressources du Fonds ASHI (Assurance maladie après la cessation de service) au profit du Fonds pour le registre des risques. Un conseiller demande si les économies réalisées pendant la pandémie, notamment sur les voyages, pourraient être utilisées. D'autres Conseillers et le Président du Groupe MSAG proposent de charger le GTC-FHR de régler la question du financement suffisant du Fonds pour le registre des risques, car cette question touche à d'autres questions financières.

5.11 La représentante du secrétariat, répondant aux observations des Conseillers, fait valoir que l'enveloppe financière du Fonds pour le registre des risques restera inchangée, en insistant sur le fait que les risques potentiels existent déjà.

5.12 Le Chef du Département FRMD indique que la proposition d'utiliser le Fonds ASHI pour financer le Fonds pour le registre des risques a été abandonnée. L'UIT doit mettre en œuvre une recommandation qui, si elle est approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies, entraînera une augmentation de 5,5% des budgets futurs pour l'embauche de nouveau personnel, à partir de 2022, afin de réduire les passifs de l'ASHI tout en continuant de recruter de nouveaux fonctionnaires et d'absorber le déficit de l'assurance maladie. Le Fonds pour le registre des risques, créé en 2019, a reçu une dotation initiale de 1,42 million de francs suisses. Une autre dotation de 3,6 millions de francs suisses est prévue pour l'exercice 2020.

5.13 Un Conseiller se demande avec inquiétude si le Fonds pour le registre des risques dispose de ressources suffisantes pour couvrir les nouveaux risques identifiés dans le rapport du Groupe MSAG, notamment le coût du relogement du personnel pendant la période de construction, la nécessité de garantir la distanciation physique et l'utilisation de locaux commerciaux si les autorités suisses ne sont pas en mesure d'accueillir toutes les réunions de l'UIT.

5.14 Le Président indique que le Groupe MSAG et le secrétariat tiendront compte des observations formulées.

5.15 Le Chef du Département FRMD propose que le GTC-FHR, le secrétariat et le Groupe MSAG travaillent ensemble pour trouver une solution, sachant que le Secrétaire général s'est engagé à faire en sorte que le Fonds pour le registre des risques dispose de ressources suffisantes.

5.16 Le Président considère que les Conseillers souhaitent formuler les conclusions suivantes:

– Les Conseillers prennent acte du Document C20/7(Rév.1).

– Les Conseillers ont examiné le Document C20/77 et prendront une décision sur la question à la session de 2021 du Conseil.

– Le secrétariat tiendra une session d'information au cours du premier semestre de 2021, une fois que le prêt aura probablement été approuvé, que les permis de construction auront été soumis et que les premières conclusions des futures conditions de travail du personnel seront connues.

– Les Conseillers invitent le Groupe MSAG à prendre en considération les observations formulées lors de la réunion et à en tenir compte dans leurs futurs travaux.

– Il est convenu que toute question relative au Fonds pour le registre des risques pourra être examinée à la prochaine réunion du GTC-FHR.

5.17 Il en est ainsi **conclu**.

# 6 Stratégie et plan de mise en œuvre pour les conditions de travail du personnel (Document [C20/29](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0029/en))

6.1 Le Président attire l'attention des participants sur le Document C20/29 qui contient le Rapport sur la stratégie et le plan de mise en œuvre pour les conditions de travail du personnel pour 2020-2022, établi en consultation avec le Conseil du personnel, conformément à la Décision 619.

6.2 Un Conseiller propose que ce rapport soit soumis pour examen à la prochaine réunion du GTC‑FHR.

6.3 Le Président considère que les Conseillers souhaitent conclure que le Secrétariat tiendra une session d'information au cours du premier semestre de 2021, lorsque les premières conclusions sur les futures conditions de travail du personnel seront connues, et qu'il est convenu d'examiner le Document C20/29 à la prochaine réunion du GTC-FHR.

6.4 Il en est ainsi **conclu**.

# 7 Rapports des Groupes de travail du Conseil (Documents [C20/8](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0008/en), [C20/12](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0012/en), [C20/51](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0051/en), [C20/57](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0057/en), [C20/67](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0067/en))

7.1 Le Président attire l'attention des participants sur les Documents [C20/8](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0008/en), [C20/12](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0012/en), [C20/51](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0051/en) et [C20/57](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0057/en) qui contiennent les Rapports des différents Groupes de travail du Conseil. Il considère que les Conseillers souhaitent conclure que puisque les Groupes de travail du Conseil doivent se réunir début 2021, une consultation par correspondance sera organisée pour prendre acte de ces rapports et les approuver.

7.2 Il en est ainsi **conclu**.

7.3 Le Président indique que le Document C20/67 contient une contribution de la Fédération de Russie sur l'harmonisation des sites web de l'UIT dans les six langues de l'Union. Il propose que les Conseillers concluent que les propositions seront examinées à la prochaine réunion du GTC‑LANG.

7.4 Il en est ainsi **conclu**.

Le Secrétaire général: Le Président:

H. ZHAO S. BIN GHELAITA